



# 151

SNUipp65 BP 841 65 000 Tarbes Cedex

siège : ancienne Ecole Jules Ferry / 5, rue André Breyer à Tarbes

tél : 05 62 34 90 54

fax : 05 62 34 91 06

courriel : [snu65@snuipp.fr](mailto:snu65@snuipp.fr)

site : <http://65.snuipp.fr/>

**c'est décidé, cette année je me syndique au SNUipp65 : <http://65.snuipp.fr/spip.php?article59>**

chers collègues,

Le SNUipp a interrogé l'administration sur les dispositions pratiques liées à l'application du décret concernant le jour de carence dans la Fonction Publique. Vous trouverez en P.J les réponses des services académiques à nos questions ainsi que le mémo plus complet que nous vous avons adressé antérieurement. Ces deux documents sont à lire attentivement.

**Si vous avez été en congé maladie depuis le 1er janvier 2012, il sera prudent de vérifier vos feuilles de paye dans les mois qui viennent pour vous assurer que le ou les jours de carence qui vous auront été rétroactivement prélevés correspondent bien à votre situation (voir mémo).**

**Rappel : le jour de carence ne s'applique que pour les congés maladie pris à compter du 1er janvier 2012**

cordialement.

Roselyne Bergé-Sarthou

